



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 3 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Malick MEKHATRIA - Marjorie MORALES - François RICHARD - Pascal SALVADO - Pascal SERRES - Xavier SOLER

Procurations : Elsa GIOVANNINI à Xavier SOLER, Fanny TISSEYRE à François RICHARD, Claire CHAOUAT à Catherine GARCIA, Michèle OFFRET à Sébastien GASPARINI.

Absents non représentés : - NÉANT -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Éric GALEYRAND

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin à main levée	Date de la convocation : le 28 juillet 2026

Délibération n°2026_36

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DE 13.15/35^{ème} AUPRÈS DU PÔLE ENFANCE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Article L. 332-23 1° du CGFP)

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire, au vu des effectifs de la prochaine rentrée scolaire 2026-2027, de la charge de travail engendrée et des normes d'encadrement à respecter au niveau de l'accueil des enfants auprès des services « périscolaire » et « restauration scolaire » de la commune, de prévoir le renfort temporaire de l'équipe en place ; ces tâches et cet encadrement ne pouvant être réalisée que par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De créer, à compter du 01/09/2026, un emploi non permanent à temps non complet de 13.15/35^{ème} auprès du Pôle Enfance,

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 370 / indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi, pour accroissement temporaire d'activité, dans le respect des dispositions de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique susmentionné,

De dire que les crédits sont prévus en nombre suffisant au chapitre 012 du budget communal.

Fait et délibéré en séance le 3 août 2026.

Le Secrétaire de séance,
Éric GALEYRAND

Le Maire,
François RICHARD



Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le 04/08/2026

ID : 011-211102678-20260803-D2026_36-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>